

Formulaire de modification de garantie

EQUILIBRE AM / CONFORT AM / eEQUILIBRE AM* / eCONFORT AM*

RÉFÉRENCE ADHÉRENT : 30

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

vous informe de mon souhait de modifier la garantie choisie pour l'ensemble des bénéficiaires inscrits sur mon dossier et moi-même.

⚡ Cas n°1 : les bénéficiaires inscrits n'avaient pas et n'ont toujours pas d'autre mutuelle complémentaire

Actuellement bénéficiaire de :

EQUILIBRE AM CONFORT AM eEQUILIBRE AM* eCONFORT AM*

Je choisis la garantie :

EQUILIBRE AM CONFORT AM eEQUILIBRE AM* eCONFORT AM*

⚡ Cas n°2 : les bénéficiaires inscrits n'avaient pas et ont désormais une autre mutuelle complémentaire

Actuellement bénéficiaire de :

EQUILIBRE AM CONFORT AM eEQUILIBRE AM* eCONFORT AM*

Je choisis la garantie :

EQUILIBRE R2 CONFORT R2 eEQUILIBRE R2* eCONFORT R2*

* Sans garantie Perte d'Autonomie / Dépendance

Garantie Perte d'Autonomie / Dépendance : se reporter à l'article 28-3 du Règlement Mutualiste ainsi qu'au document contractuel Energie Mutuelle Assistance Dépendance

Cette demande est à transmettre :

- soit via notre site Internet www.energiemutuelle.fr, rubrique « Nous contacter » puis « Adresser un courriel » ;
- soit par courrier à Energie Mutuelle - Service Adhésion - 66 avenue du Maine - 75014 PARIS.

J'ai pris connaissance des Statuts, Règlement Intérieur et Règlement Mutualiste d'Energie Mutuelle.

Rappel du Règlement Mutualiste

10-2. Mutation d'une garantie individuelle à une autre garantie individuelle

La demande doit être effectuée par écrit au siège de la Mutuelle.

La mutation aura pour date d'effet le 1^{er} jour du mois civil suivant la date d'envoi de la demande, le cachet de la poste faisant foi.

Pour la Garantie Energie Mutuelle - Perte d'Autonomie - Dépendance, les dispositions de l'article 28-3 s'appliquent. La mutation est impossible si la date d'adhésion du membre participant et la date d'effet de la mutation impliquent que le droit aux prestations tel que défini à l'article 17-3 n'est pas ouvert dans la nouvelle garantie demandée. Après une première mutation, aucune autre mutation ne pourra être effectuée pendant une période d'un an. Par exception aux deux alinéas précédents, lorsque la demande est justifiée par la modification de la situation familiale (mariage, séparation, divorce, naissance, décès, etc.) ou professionnelle (début ou fin de chômage, retraite, etc.) ou au regard de la protection sociale tant obligatoire que spécifique à la branche des Industries Electriques et Gazières, la date d'effet de la modification est le 1^{er} jour du mois suivant l'envoi de la demande, le cachet de la poste faisant foi.

DATE :

SIGNATURE

